



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

## DECISION DU MAIRE N°25/04/16

### **OBJET : DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE LA MARELLE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en

Préfecture le :

9/4/25

Publication le :

9/4/25

Le Maire,

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du 26 mai 2020, du 26 mai 2021 et du 3 octobre 2023 portant délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,  
Considérant que le CGCT dans son article L2122-22 27°) donne délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Vu le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle La Marelle ;

## DECIDE

**Article 1** : De déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle La Marelle, 69550 AMPLEPUS.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Amplepuis, le 07/04/2025

Le Maire,  
René PONTET

